2013-0494
28-MAR-2014

GROUPE **1B** INSECTICIDE

UBG

POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION

INSECTICIDE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

À UTILISER SUR LES GRAINS ENTREPOSÉS

Protège contre les dommages causés par le tribolium brun de la farine, la calandre des grains, le cucujide dentelé des grains, le cucujide plat, le cucujide roux, le petit perceur des céréales et la pyrale indienne de la farine.

N° D'HOMOLOGATION 15896
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Malathion 2 %

AVERTISSEMENT : Contient l'allergène blé.

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, TÉLÉPHONEZ, LE JOUR OU LA NUIT, AU 1-800-561-8273

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
1-800-328-4678

CONTENU NET: 10-22,7 kg

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À UTILISER SUR LES GRAINS ENTREPOSÉS : Blé, avoine, riz, seigle et orge.

PROTÈGE CONTRE LES DOMMAGES causés par le tribolium brun de la farine, la calandre des grains, le cucujide dentelé des grains, le cucujide plat, le cucujide roux, le petit perceur des céréales et la pyrale indienne de la farine.

MODE D'EMPLOI

Épandre la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION sur les grains à la dose d'emploi appropriée au cours du chargement des grains ou de leur mise en entrepôt.

	grammes/1000 kg (tonne métrique)
Blé	415
Seigle	450
Orge	520
Avoine	735
Riz	550

Limiter la quantité de matière active manipulée à 100 kg par personne par jour (environ 6650 tonnes métriques à la dose de 15 g m.a./tonne).

La façon la plus pratique d'appliquer la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION est de traiter les grains lorsqu'ils sont dans le camion ou le wagon, avant leur mise en cellule. Déterminer le volume des grains dans le camion ou le wagon en tonnes métriques (1000 kg). Mesurer la bonne quantité de POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION selon le tableau ci-dessus. Épandre la POUDRE uniformément à la surface des grains. Faire pénétrer la POUDRE dans les grains à l'aide d'une pelle. La POUDRE se mélangera aux grains lors du déchargement des grains dans la trémie de l'élévateur à vis. Elle s'y mélangera davantage lors du déchargement des grains dans la cellule. Le mélange s'achèvera lors de la descente de la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION et des grains sur la pile conique dans la cellule.

Pour protéger les grains entreposés contre les attaques, appliquer la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION à la surface des grains propres ou infestés à la dose de 4,75 kg pour 100 m^2 de surface de grains. Épandre la POUDRE de façon égale à la surface des grains. Traiter aussitôt après la mise en entrepôt des grains et répéter au besoin. Faire pénétrer la POUDRE à la profondeur de 15 cm avec un râteau.

Comme ce produit n'est pas homologué pour supprimer les ravageurs dans les systèmes aquatiques : **NE PAS** utiliser pour supprimer les ravageurs aquatiques. **NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation et d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou l'élimination des résidus.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION : insecticide du Groupe 1B. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION et à d'autres insecticides du Groupe 1B. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l’acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner la POUDRE PROTECTRICE DE GRAINS AU MALATHION ou les insecticides du même Groupe 1B avec des insecticides appartenant à d’autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des insecticides provenant d’un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d’un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d’intégrer des pratiques du lutte culturale, biologique, ou d’autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d’insectes traitées pour y découvrir les signes de l’acquisition d’une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s’adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d’information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s’adresser au directeur du Service technique, LOVELAND PRODUCTS CANADA INC. au 1-800-328-4678 ou à www.uap.ca.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter l’inhalation prolongée de la POUDRE. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver après l’emploi. Ce produit est très toxique pour les poissons et les abeilles exposés au traitement direct des résidus sur les cultures. On peut obtenir des renseignements sur la protection auprès de son conseiller agricole. Ne pas contaminer les eaux. Bien refermer les récipients quand on ne s’en sert pas. Ne pas conserver près des aliments pour les humains et les animaux, des engrais, des semences ni des autres denrées. Ne pas traiter les grains moins de 7 jours avant leur vente.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et que vous désirez obtenir des renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, visitez le site internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que durant le nettoyage et l'entretien de l'équipement.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

TOXIQUE pour les oiseaux.

IMPORTANT

L’emploi de ce produit selon les directives est conforme à la tolérance de 8 parties par million de malathion. Les grains traités ne sont pas sujets au déclassement et peuvent être transformés en farine ou en moulée au moyen des méthodes normales de production.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Malathion est un insecticide organophosphoré, inhibiteur de la cholinestérase. Les symptômes habituels de surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase sont les maux de tête, les nausées, les vertiges, les sueurs, la salivation excessive, l'écoulement nasal et le larmoiement. Dans les cas d'intoxication plus grave, les symptômes peuvent aller jusqu'à des contractions musculaires, de la faiblesse et des tremblements, l'incoordination, le vomissement, les crampes abdominales et la diarrhée. L'intoxication peut être mortelle en cas de perte de conscience, d'incontinence, de convulsions et de dépression respiratoire avec composante secondaire cardiovasculaire. Traiter selon les symptômes. Après une exposition, des tests de cholinestérase plasmique et érythrocytaire peuvent refléter le degré d'exposition (les données de référence sont utiles). L'atropine, administrée uniquement par injection, est le meilleur antidote. Les oximes, comme le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique si on les administre à unstade précoce. Cependant, ces produits ne doivent être employés que conjointement avec l'atropine. En cas d'intoxication aiguë grave, administrer les antidotes immédiatement après avoir ouvert les voies respiratoires et rétabli la respiration. En cas d'exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

ENTREPOSAGE

Ne pas contaminer l'eau, les aliments de consommation humaine ou animale durant l'entreposage et l'élimination.
Conserver dans le contenant d'origine. Si le produit est conservé à des températures élevés ou durant de longues périodes, il y aura formation d'un métabolite toxique du malathion, l'isomalathion. Le malathion doit être conservé dans un endroit frais (< 20-23 °C) et sec, bien ventilé et à l'écart des semences, des engrais ou des autres pesticides, et ce, pour une période ne dépassant pas un an.

ÉLIMINATION

1. Vider complètement le contenant.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.

3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation non conforme du produit peut entraîner.